



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **Monsieur Luc BOISSIEU – 12 rue des Anciennes Facultés – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DES ANCIENNES FACULTES, les 25 et 26 août 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - ATITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Les 25 et 26 août 2022

RUE DES ANCIENNES FACULTES

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la rue.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue de Tivoli, la rue du Chaignot, la rue Jean Baptiste Jouffroy et la rue Crébillon.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

Les riverains seront autorisés à circuler à contre sens et devront marquer un temps d'arrêt pour rejoindre la rue de la Manutention.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Luc BOISSIEU, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Monsieur Luc BOISSIEU sera tenu d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - Monsieur Luc BOISSIEU sera tenu d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Monsieur Luc BOISSIEU,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 juillet 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Jeunesse, à la Vie Associative
et aux Savoirs populaires



ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1469
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.